5-7

Commune de Fontaine

Plan Local d'Urbanisme

DÉLIBÉRATION INSTITUANT LE PERMIS DE DÉMOLIR

Arrêt du PLU par délibération du Conseil Municipal : 15/05/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

FONTAINE

Séance du **04 Novembre 2013**

Date de la convocation
25/10/2013

Date d'affichage
05/11/2013

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de représentants en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	10	10

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

L'an deux mil treize, le ***quatre novembre,*** à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame FORCINAL Anne-Marie, Maire.

Etaient présents :
Mmes BOILLOD (arrivée à 20h15), FEUGA (arrivée à 21h05), FORCINAL, HOMONT.MM. BENOIT, BRZUSTOWSKI, FIETIER, LERCH, ROUX, VELUT.
Absents excusés :
Madame FEUGA qui a donné procuration à Monsieur FIETIER jusqu'à son arrivée à 21h05
Absents :
Mme GAST
MM. AHMED-SEID, ANTOINE, CHIRON, THOMAS

Objet de la Délibération

Instauration d'un permis de démolir

Vu l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme,
Le Maire propose d'instituer le permis de démolir sur toute la commune

En effet, toute démolition d'édifices de quelque nature que ce soit, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation qui sera régie par un permis de démolir.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des présents, que soit instauré dans la commune, le permis de démolir.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Anne-Marie FORCINAL

Préfecture du Terr. de Belf
29 NOV. 2013
Service Courrier

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le

et publication ou notification